

Séance extraordinaire du 17 avril 2018

Province de Québec
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce 17^e jour d'avril deux mille dix-huit (17-04-2018) à 19 h au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Robert Landry, maire
M. Richard St-Pierre, conseiller
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Gaëtan Léveillé, conseiller

Madame Nancy Mignault, conseillère, est absente et à l'extérieur du territoire.

FORMANT QUORUM

Renonciation à l'avis de convocation

Les membres du conseil qui sont sur le territoire de la municipalité étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du *Code municipal*.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h) sous la présidence de Monsieur Robert Landry, maire. Madame Nathalie Vallée, Directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Renonciation à l'avis de convocation

Ouverture de la séance

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour***
- 2. Adoption du règlement numéro 444-1-2018 modifiant l'article 89 du règlement numéro 444-2018 concernant la garde d'animaux sur le territoire de Saint-Étienne-des-Grès***

Période de questions

- 3. Clôture de la séance***

2018-04-106

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance extraordinaire du 17 avril 2018

2. Adoption du règlement numéro 444-1-2018 modifiant l'article 89 du règlement numéro 444-2018 concernant la garde d'animaux sur le territoire de Saint-Étienne-des-Grès

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 9 avril 2018, le règlement numéro 444-2018 concernant la garde d'animaux sur son territoire et abrogeant le règlement 325-2001;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a accepté l'offre de services professionnels de la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPAM), par la résolution 2018-01-015, qui la mandate comme autorité compétente pour l'application du nouveau règlement 444-2018 concernant la garde d'animaux sur le territoire de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT que, dans son offre de services, la Société protectrice des animaux de la Mauricie propose un tarif annuel des licences pour la garde d'un chien ou d'un chat, stérilisé ou non, et que les membres du conseil municipal s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 89 du règlement numéro 444-2018 concernant la garde d'animaux sur le territoire de Saint-Étienne-des-Grès pour préciser le tarif annuel des licences pour la garde d'un chien ou d'un chat, stérilisé ou non, suivant l'offre de services de la SPAM;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Nancy Mignault lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 avril 2018 et que le projet de règlement y a été dûment présenté;

2018-04-107

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Richard St-Pierre et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le règlement numéro 444-1-2018 modifiant l'article 89 du règlement numéro 444-2018 concernant la garde d'animaux sur le territoire de Saint-Étienne-des-Grès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Période de questions

Début : 19 h 08;
Fin : 19 h 08 (pas de question).

3. Clôture de la séance

2018-04-108

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que la séance soit levée à 19 h 08.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Robert Landry,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Robert Landry, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.